

Règlement intérieur des Mercredis de Neige de Cruseilles

1. Tout enfant ayant 7 ans révolus, est prioritaire. Le comité se réserve le droit d'accepter des enfants de moins de 7 ans selon les places disponibles.
2. Chaque enfant doit être MUNI D'UN CERTIFICAT MEDICAL DE MOINS DE 3 MOIS, DE « NON CONTRE-INDICATION A LA PRATIQUE DU SKI OU SNOWBOARD» pour être inscrit.
3. Le comité se réserve le droit d'accepter des enfants après l'assemblée générale le lundi 26 novembre 2018 selon les places disponibles.
4. Les enfants sont pris en charge dès le départ du car jusqu'à ce qu'ils en redescendent le soir à Cruseilles.
5. Nous demandons aux parents de rappeler aux enfants les règles de comportement dans les cars ainsi que sur les pistes : respect des consignes de sécurité, calme, ordre, propreté et politesse. L'association se donne le droit d'exclure un enfant pour le non-respect des consignes et ne remboursera aucune sortie pour ce motif.
6. LE PORT DU CASQUE EST OBLIGATOIRE, le matériel de ski doit être vérifié par les parents auprès d'un professionnel, avant les sorties.
7. Tout enfant n'ayant pas son matériel complet ne sera pas admis à la sortie.
8. Le matériel et les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. L'association n'est pas responsable des pertes d'objets. Nous recommandons de fixer skis et bâtons ensemble.
9. Les enfants doivent amener un goûter. Bouteilles en verre et thermos sont interdits.
10. Le passage des tests a lieu en fin de saison et la remise des étoiles se tiendra le samedi suivant la dernière sortie de ski lors d'une permanence au gymnase, de 10h à 13h à la salle de réunion.
11. Nous nous réservons le droit d'annuler et de reporter une sortie en cas de mauvaise météo. Toute sortie non reportée sera remboursée.
12. Le départ du car s'effectue sur le parking du gymnase à 12h15 précise. Les parents ne doivent pas se garer sur ce même parking.
13. Les forfaits seront « mains libres », et donc à récupérer chaque soir. Tout forfait non récupéré sera facturé aux parents.
14. Le respect du règlement aidera au bon fonctionnement des sorties.
15. Le règlement intérieur doit être signé, précédé de la mention « lu et approuvé » ainsi que la feuille d'inscription soigneusement complétée.

Mention :

Signature :